

Compte Réunion du Conseil Municipal Du mardi 17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 février à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sémeries.

Etaient Présents : LASPALAS Hervé, DESCAMPS Daniel, FALEMPIN Philippe, DEQUESNE Philippe, QUILICO Antoine, VANDERSTEENE Sébastien, BETRY Marie-Annick, FOSTIER Séverine, MINET Charlotte, GOULART Thibaut, CAFFIAU-BEAUSSART Catherine, PERALES AQUINO Ernesto, MINET Charlotte.

Procuration : PISTERS Isabelle a donné procuration à Mme MINET Charlotte.

Absents : Néant

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 ayant été lu et adopté, le Conseil Municipal désigne Monsieur FALEMPIN Philippe, secrétaire de séance.

I. Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Contexte

Depuis le 9 septembre 2015, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est compétence en matière « d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ». Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte qui lui est annexée. Cette dernière précise les modalités de concertation avec les communes tout au long de la procédure d'élaboration.

Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit définir les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

Avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Sambre et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la 3CA a associé étroitement les communes membre de l'intercommunalité aux différentes étapes de la procédure, au travers des Conférences Intercommunales des Maires ainsi que lors de 5 sessions de travail de concertation avec les équipes municipales.

Dès le début de l'année 2016, les travaux du diagnostic territorial ont été engagés et poursuivis tout au long de la procédure afin d'alimenter le plus précisément possible le projet.

L'année 2017 a été marquée par la tenue du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019. De même, notre conseil municipal, destinataire du projet de PADD en mai 2017, a délibéré en date du 27/06/2017 sur cette pièce stratégique du PLUi.

L'ambition du PADD est d'accroître la population de +1.27% à l'horizon 2029, en prenant appui sur l'armature urbaine du territoire.

Lancés lors de la Conférence Intercommunale des Maires le 4 avril 2018, les travaux de la période 2018 – 2021 ont été consacrés à l'élaboration des éléments règlementaires (identification des gisements, zonages et règlement écrit), des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques ainsi que le Programme d'Orientation et d'Actions Habitat. Près de 80 réunions de travail ont réuni les élus communaux et l'équipe technique, sous forme de réunions en

mairie, de commissions thématiques, d'ateliers de travail ou encore de permanences. Une première version du dossier a été transmise aux équipes municipales en avril 2021.

La collaboration étroite entre les communes, les acteurs économiques, les habitants et la Communauté de Communes a permis un enrichissement du projet de PLUi et un ajustement des données au regard des situations particulières.

Une attention particulière a été portée sur les problématiques d'habitat/logement, en vue de doter le projet d'urbanisme d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat. Véritable outil d'accompagnement à la mise en œuvre du PLUi dans les communes, il traduit la volonté d'une politique communautaire renforcée, permettant d'une part, de développer et diversifier l'offre de logements ; d'autre part, de requalifier et valoriser le parc existant, selon une logique de minimisation de l'artificialisation.

La synthèse de l'ensemble de ce travail, engagé depuis 2015, a été présentée lors de la Conférence des Maires tenue en date du 9 novembre 2021.

Le projet de PLUi, arrêté par délibération en séance communautaire du 25 novembre 2021, atteint l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes doivent émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme) à compter de la date de l'arrêt du projet (25/11/2021).

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation avec les communes membre,

Vu le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/06/2017 prenant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération communautaire DC_2021_053 en date du 29 septembre 2021 portant modification au PADD,

Vu la délibération communautaire DC_2021_067 en date du 25 novembre 2021, portant arrêt du projet de PLUi,

Après avoir entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire, sur le projet de PLUi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son Programme d'Orientation et d'Actions Habitat,

Le conseil municipal décide de :

- **EMETTRE** un avis sur le projet de PLUi arrêté par délibération par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en séance du 25 novembre 2021.

VOTE 13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTIONS

II. FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION DECI 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
- 2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 13 VOIX POUR,

0 CONTRE

0 ABSTENTIONS

DECIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

III. REMISE GRACIEUSE TROP PERCU DE REMUNERATION

Sur rapport de Monsieur le Maire,

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

Suite à un problème informatique du logiciel de Paie, un agent de la commune a perçu des Heures Complémentaires sur plusieurs mois sans s'en rendre compte. Effectivement, cet agent est passée à un échelon supérieur, et a également perçu des heures complémentaires sur le même mois.

Les heures complémentaires sont restées figées sur le logiciel imputant une augmentation sur le Traitement Brut de l'agent.

Monsieur le Maire propose une remise gracieuse pour l'agent, étant donné que ce n'est pas de sa faute.

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par Monsieur le Maire, les arguments sur la situation.

Il est proposé au Conseil d'accorder à Madame MOTTE Céline une remise gracieuse à concurrence du solde restant soit la somme de **778.66€**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De refuser à Monsieur le Maire de donner un avis favorable à la demande de recours gracieux du remboursement de l'indu concernant cet agent.

Article 2 :

De réclamer cet indu à concurrence du solde restant, soit **778.66 €**.

ADOPTÉ APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **3 VOIX POUR** (LASPALAS H./ DEQUESNE P./ FALEMPIN F.)
- **8 VOIX CONTRE** (VANDERSTEENE Sébastien, BETRY Marie-Annick, FOSTIER Séverine, MINET Charlotte, GOULART Thibaut, CAFFIAU-BEAUSSART Catherine, PERALES AQUINO Ernesto + le vote par procuration)
- **2 ABSTENTIONS** (DESCAMPS D./ QUILICO A.)

IV. PROJET D'IMPLANTATION D'UN PLATEAU MULTISPORT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier envoyé le 3 février 2022 par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), accompagné d'un dossier de candidature à remplir.

Compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements multisports de proximité, la 3CA est susceptible de bénéficier de subventions lui permettant d'envisager la création de nouveaux équipements sur les communes qui n'en sont pas encore dotées. Aujourd'hui, les politiques menées par l'Etat et le Département permettent de solliciter 80% de subvention pour la construction de ces équipements.

L'Etat, au titre du plan « 5000 terrains de sports d'ici les JO 2024 » mené par l'Agence Nationale du Sport, accompagne certains territoires à hauteur de 50% du coût d'investissement.

Le Département, au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB), peut apporter les 30% de subventions complémentaires. Néanmoins, il convient de rappeler que la

subvention qu'attribuerait le Département, en année N, pour la réalisation d'un plateau au sein d'une commune sera exclusive de toute autre aide ADVB pouvant être accordée, en année N, à cette même commune. De plus, l'aide acquise pour le plateau multisports pourrait également conditionner le niveau de l'ADVB mobilisable en année N+1 sur la commune concernée.

Le courrier de la 3CA stipule également que les 20% restants pour le financement de cet investissement seront à la charge de la communauté de communes, puisque compétente sur le sujet. Monsieur le Maire termine l'exposé en indiquant que, pour disposer d'un plateau multisports financé par l'intercommunalité, la commune doit être propriétaire d'un terrain nu sur lequel la 3CA viendra implanter l'équipement. Ce terrain nu devra être mis à disposition de la communauté de communes, à titre gratuit.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Considérant que la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements multisports de proximité,

Après en avoir délibéré,

A l'issue d'un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

EMET un avis favorable pour bénéficier de la construction d'un plateau multisports de plein air sur sa commune, financé par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de la 3CA le dossier de candidature.

DIT que la commune accepte de mettre à disposition de la 3CA, à titre gratuit, le terrain nu cadastré section A n°647, sis Rue de la Mairie, pour y implanter le terrain multisports de plein air.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, d'une durée minimale de 10 ans à compter du démarrage des travaux.

PREND ACTE que la réalisation de cet équipement ne sera effective que si la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois bénéficie de 80% de subvention d'investissement.

AUTORISE le Président de la communauté de communes à présenter en Conseil de Communauté un projet de délibération sollicitant une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du plan « 5000 terrains de sports d'ici les JO 2024 » mené par l'Agence Nationale du Sport, pour la construction d'un plateau multisport sur la commune.

AUTORISE le Président de la communauté de communes à présenter en Conseil de Communauté un projet de délibération sollicitant une demande de subvention auprès du Département, au titre du

dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs, pour la construction d'un plateau multisport sur la commune.

PREND ACTE que la subvention ADVB que percevra la 3CA pour la réalisation d'un plateau multisports privera la commune d'une subvention ADVB pour tout autre projet municipal qui pourrait être réalisé la même année que l'équipement sportif. De plus, l'aide acquise pour le plateau multisports pourrait également conditionner le niveau de l'ADVB mobilisable en année N+1 sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

VOTE 13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

V. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MFR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous avons reçu une demande de subvention exceptionnelle de la MFR pour deux élèves habitants du village.

La somme demandée est de 75€ par élève. Soit 150€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte de verser la somme de 150€ pour le clos fleuris.

VOTE 12 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION (GOULART T.)

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES FRANCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous avons reçu une demande de subvention exceptionnelle de la crèche les Francas

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal est contre le fait de verser une subvention exceptionnelle.

VOTE 0 POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- **Rallye de l'avesnois** : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le trajet qu'empruntera le rallye de l'Avesnois cette année sur la commune de Sémeries. Il aura lieu au mois d'Août.
- **Démission d'un agent d'animation** : Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'un agent d'animation nous a envoyé une lettre de démission. L'agent a indiqué une date d'effet rétroactive et ne doit pas indiquer une date de départ. Nous lui avons donc demandé de refaire sa lettre de démission. Nous attendons son retour.

- **Recrutement d'une personne** : Nous avons déjà des CV lors du recrutement pour le remplacement d'un agent qui partait en congé maternité. Nous allons déposer une annonce pour le recrutement
- **Référent laïcité** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut nommer un référent laïcité. Nous avons choisi de nommer Audrey MILLIEN, la secrétaire de Mairie.
- **Réunion des agriculteurs** : Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il va organiser une réunion avec les agriculteurs du village, en collaboration avec les Elus, et les Conseillers (qui pour certains sont eux-mêmes agriculteurs).
- **Nettoyage de l'église par le service Technique** : Monsieur le Maire tient à informer le Conseil Municipal le service Technique ont fait un énorme travail au niveau du nettoyage de l'Eglise. Nous avons eu les félicitations du Diocèse.
- **Arrêt maladie de la Secrétaire de Mairie** : Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie va être en arrêt maladie à compter du 29 mars pour une durée de 6 semaines. Nous avons la secrétaire du Flaumont Waudrechies qui accepte de venir en aide à la commune, et notamment pour les élections.
- **Elections présidentielle/tableau** : Monsieur le Maire annonce les prochaines dates des élections et annonce aux Conseillers qu'il faut absolument bloquer la date pour les permanences.
- **Commission information** : Monsieur le Maire informe que nous avons nommé Daniel DESCAMPS responsable de la commission information.
- **Formation des gestes qui sauvent** : La 3CA organise une formation avec l'association UNASS sur les gestes qui sauvent. Elle aura lieu le samedi 5 mars de 10h à 12h00 et c'est ouvert à partir de 10 ans.

TOUR DE TABLE :

DESCAMPS D. :

- Propose que la commission Information se réunisse jeudi 24 février à 18h00 et que la commission des Finances à 19h00 en mairie.

QUILICO A. :

- Antoine invite le Conseil Municipal à venir dimanche 20 février à la récompense des illuminations et des maisons fleuries qui aura lieu à 11h00 à la salle des fêtes.
- Antoine a déposé les dossiers A.I.L auprès du Département pour que les associations de Sémeries puissent bénéficier d'une subvention.
- Antoine suggère qu'on puisse faire la cérémonie des nouveaux arrivants, et faire la fête des voisins (à Zorées).

PERALES AQUINO Ernesto : RAS

FOSTIER Séverine : RAS

BEAUSSART Catherine :

- Commission des fleurs : Mettre des bégonias dans les bacs ronds.
- Savoir où on prend le terreau cette année ? et l'organisation des commandes des fleurs.
- Le petit journal Facebook : Aimerais qu'on arrête de nommer Ophélie et pas les autres salariés.

MINET Charlotte :

- - Aimerais savoir pour qui le Maire a donné sa signature pour le Présidentielle. Monsieur le Maire indique qu'il a voté pour Fabien ROUSSELLE
Antoine QUILICO explique que M. le Maire aurait dû demander l'avis à tous ces conseillers.

BETRY Marie Annick :

- Demande si le jardin d'enfants a bien fonctionné pour les vacances ? Nous lui indiquons que les effectifs sont montés jusqu'à 5 élèves.
- Demande combien de personnel sont présents pour la gestion du jardin d'enfants : Philippe intervient pour les explications. Marie Annick demande si cela ne coûte pas trop cher à la commune ? Philippe explique que de toute manière les employés doivent travailler quoi qu'il arrive pour effectuer leur temps de travail.
- Marie Annick : Pourquoi ne pas transformer en Crèche ? Philippe F. : Parce que les aides ne suivent pas. Mais nous sommes en contact avec la CAF. Et nous aimerions mettre en place le tarif PSU. Transformer le jardin d'enfants en crèche demanderait plus de personnel et de besoin. Nous ne sommes pas seuls décisionnaires, et vous savez parfaitement que les services de la PMI du Département du Nord travaillent en collaboration avec la mairie.

GOULART Thibaut :

- Remercie le conseil municipal pour le soutien apporté lors du décès de sa maman.

VANDERSTEENE Sébastien : RAS

DEQUESNES Philippe :

- Remise en état du Chemin Mahy par M. MORLAIN. Reste les cailloux à remettre. Il a dû barrer la route des 2 côtés.
- Peut on refaire un arrêté pour barrer le chemin Mahy ? Normalement un arrêté était déjà fait. Thibaut G. Propose de mettre une barrière fermée pendant les temps humides, et l'ouvrir les mois secs ? A réfléchir, car les quads trouveront toujours un moyen de passer.

FALEMPIN Philippe :

- Il se sent gêné par le parrainage de Monsieur le Maire donné à M. ROUSSEL Fabien

Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le maire déclare la séance close à 22h24